

2 ET 4 RUE D'EMBAS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Gros Chêne
35530 SERVON SUR VILAINE

990 603 763 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 05 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 05 février,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2 ET 4 RUE D'EMBAS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance, conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La société CHENARD FINANCES, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété
Représentée par Monsieur Arnaud CHENARD en sa qualité de gérant
- Monsieur Arnaud CHENARD, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud CHENARD, gérant associé, qui rappelle que par actes sous seing privé en date de ce jour :

- La société A2PM a cédé la totalité de ses parts sociales à la société CHENARD FINANCES ;
- Par suite de cette cession, la société CHENARD FINANCES est devenue associée unique de la société 2 ET 4 RUE D'EMBAS.

Or, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code civil relatives aux sociétés civiles, et notamment de l'article 1844-5, la réunion de la totalité des parts sociales d'une société civile entre les mains d'un seul associé, si elle n'entraîne pas la dissolution de plein droit, ouvre à tout intéressé la faculté de solliciter en justice la dissolution de la société à défaut de régularisation de la situation dans le délai d'un an à compter de cette réunion.

En conséquence, consécutivement à la cession de parts sociales précitée, il a été décidé de procéder à une deuxième cession de titre, par laquelle la société CHENARD FINANCES a cédé UNE (1) part sociale à Monsieur Arnaud CHENARD, ladite cession ayant expressément pour objet de régulariser la situation en rétablissant la pluralité d'associés au sein de la Société et, partant, de la rendre conforme aux exigences légales applicables aux sociétés civiles. À compter de ce même jour, la Société compte à nouveau plusieurs associés, de sorte qu'elle n'est plus en situation de réunion de toutes ses parts sociales en une seule main au sens de l'article 1844-5 du Code civil.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Pierre de TROGOFF du BOISGUÉZENEC de ses fonctions de cogérant,

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte relative à la réalisation de cessions de parts sociales,
- Changement de dénomination sociale
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la lettre de démission de M. de TROGOFF du BOISGUÉZENEC de ses fonctions de cogérant,
- une copie des actes de cession de parts sociales en date de ce jour,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Pierre de TROGOFF du BOISGUÉZENEC de ses fonctions de cogérant **à effet de ce jour**, et le dispense du délai de préavis d'UN (1) mois prévu à l'article 16 des statuts.

Il est décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la réalisation des cessions de parts sociales suivantes **en date de ce jour** :

1 – Dans un premier temps, la cession par la société A2PM (898 682 893 RCS NANTES) de la totalité de ses parts sociales à la société CHENARD FINANCES (529 161 598 RCS RENNES), laquelle est devenue en conséquence associée unique de la société 2 ET 4 RUE D'EMBAS.

2 – Dans un second temps, consécutivement à la cession de parts sociales précitée, la cession par la société CHENARD FINANCES d'une part sociale lui appartenant dans la société, à Monsieur Arnaud CHENARD, et ce afin de régulariser la situation en rétablissant la pluralité d'associés au sein de la Société, pour la rendre conforme aux exigences légales applicables aux sociétés civiles.

Il est précisé que la procédure d'agrément n'était pas applicable auxdites cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société sera « CHARBO » au lieu de « 2 ET 4 RUE D'EMBAS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, que les articles 3 et 7 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

« La Société a pour dénomination sociale : CHARBO »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

La société CHENARD FINANCES

*Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 999 parts
Numérotées de 1 à 999 inclus*

Monsieur Arnaud CHENARD,

*Une part sociale en pleine propriété, ci 1 part
Numérotée 1 000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : mille (1000) parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les mille (1000) parts sociales ont toutes été souscrites, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifié conforme

M. Arnaud CHENARD
Gérant